

000870

PUBLIÉ LE 05 JUIN 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 alinéa 2 et L 2212-5, portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l'arrêté préfectoral du 22 Juin 2000, relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment l'article 3, 4ème point, concernant la production de musiques électroacoustiques.

VU la demande en date du 2 juin 2026 formulée par le Centre Social AAGESC concernant une demande de sonorisation à l'occasion de fanfare,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de contrôler l'émission de bruits dans les lieux accessibles au public afin d'en limiter l'intensité et l'utilisation dans le temps,

ARRETE

ARTICLE 1 – A l'occasion des fanfares, **une sonorisation est autorisée Archipel des Canourgues et au mas Dossetto, bd Schumann :**

**Le 13 juin 2026
de 10h00 à 12h00**

ARTICLE 2 - Les émissions seront d'une intensité modérée afin de ne pas troubler la tranquillité publique. Les annonces ne devront pas excéder une minute et ne comporteront aucune publicité commerciale.

ARTICLE 3 - Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas de trouble grave de la tranquillité publique.

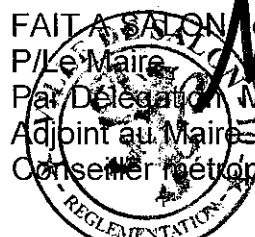
ARTICLE 4 - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024. **Frais de dossier : 10€**

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SALON le
P/Le Maire
Par Délégation Michel ROUX
Adjoint au Maire
Conseiller métropolitain

03 JUIN 2026



01/01/2026 -> 31/12/2026

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du 02/06/2026

Centre social AAGESC
101, Rue de Conenhague
13300 SALON DE PROVENCE

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP Frais de gestion DOM Asso (/forfait) <i>Frais de gestion 1,00 - Période : 13/06/2026 - 13/06/2026</i>	1,00	10,00	10,00
Total (En Eur) :			10,00

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :

URL : <https://portailtipi.geodp.io/#/sdp> - Code regie : 048823

ODP : N° FACTURE : 0260001500385 - MONTANT : 10,00 €

(* Quantités arrondies au centième inférieur)

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : Centre social AAGESC
N° FACTURE : 0260001500385



DATE : 02/06/2026
SOMME DUE: 10,00 €